

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_101

Mis en ligne le 21-04-2023.
Transmis le 21-04-2023.....

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION AVEC LA COMPAGNIE DE LA TONG - STRICTLY VINYLs POUR UNE ANIMATION MUSICALE DJ LE SAMEDI 22 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'Association Compagnie de la TONG pour le collectif Strictly Vinyls, sise MDA - 4 bis, quai de l'Adour 65000 TARBES, d'organiser une animation musicale dans le cadre du Test Event VTT, le samedi 22 avril 2023 de 14h00 à 18h30 et le dimanche 23 avril 2023 de 12h30 à 17h00 au 2 Boulevard d'Espagne (Paddock - Pic du Jer).

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de représentation de droit avec l'Association Compagnie de la TONG pour le collectif Strictly Vinyls, sise MDA - 4 bis, quai de l'Adour 65000 TARBES, pour une représentation dans le cadre du Test Event VTT, le samedi 22 avril 2023 de 14h à 18h30 et le dimanche 23 avril 2023 de 12h30 à 17h00 au 2 Boulevard d'Espagne (Paddock - Pic du Jer).

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'Association Compagnie de la TONG, la somme de 1320€ net (mille trois cent vingt euros), non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.


ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 / 4 / 2023



Thierry LAVIT